

SEANCE DU 11 MARS 2019

Le onze mars deux mil dix-neuf à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le cinq mars deux mil dix-neuf.

Etaient présents : M. FAURE Jean-Louis, Mme TIRBOIS Danièle, M. CAILLON Michel, Mme SAVARY Lucile, M. GARECHE Ludovic, M. BOISSELEAU Guy, Mme FLIN Muriel, M. LYS Sébastien, M. COTIER Stéphane, M. EPAUD Arcadius, Mme BERNARD Véronique

Etaient représentés :

M FRESSIGNE Théodore a donné pouvoir à M. BOISSELEAU Guy

Mme MARCHAND a donné pouvoir à M. GARECHE Ludovic

Mme MOUCHEL Françoise a donné pouvoir à M LYS Sébastien

M. TURPIN Mickael a donné pouvoir à Mme SAVARY Lucile

Mme TIRBOIS est nommée secrétaire de séance

DECISIONS MODIFICATIVES (Commune)

2019MARS06

* Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (5 contre : Fressigné, Boisseleau, Epaud, Tirbois, Cotier) 2 abstentions : Faure et Bernard et 8 voix pour : Lys, Flin, Garéché, Savary, Mouchel, Marchand, Turpin, Caillon) le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 1 (budget Commune) ci-après :

Tracteur Tondeuse sécurisée	Dépenses
Article 21571 – Matériel roulant opération 201	- 18 000.00
Article 2135 – Instal.géné.agenc.aménag des construc opération 202	10 000.00
Article 2135 – Instal.géné.agenc.aménag des construc opération 197	3 000.00
TOTAL DEPENSES Investissement	- 5 000.00
Article 024 – Produits des cessions d'immobilisations	- 5 000.00
TOTAL RECETTES Investissement	- 5 000.00

DECISIONS MODIFICATIVES (Maison Médicale)

2019MARS07

* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal vote la décision modificative n° 1 (budget Maison médicale) ci-après :

Frais publicité médecin	Dépenses
Article 65888 – Autres	1 600.00
TOTAL DEPENSES	1 600.00
Article 774 – Subventions exceptionnelles	1 600.00
TOTAL RECETTES	1 600.00

STAND « LA CABANE »

2019MARS02

Le Maire rappelle qu'à l'occasion d'un précédent conseil municipal, la demande de M. LUCAZEAU Mathieu concernant l'installation d'une remorque, n'avait pas été accordée au motif que l'intégration dans le site, n'était pas précisée.

Ce sujet devait être réexaminé à l'occasion du conseil municipal suivant.

Ce jour, il présente un projet d'intégration qui semble très satisfaisant. Le Conseil Municipal, à la majorité des voix (1 contre Mme MARCHAND, 1 abstention Mme SAVARY) autorise l'installation de cette remorque sous condition que l'esthétique proposée dans le projet soit parfaitement réalisée.

Cette autorisation est valable pendant la période d'activité de « La Cabane » c'est-à-dire 6 mois de l'année. En dehors de cette période, la remorque sera évacuée.

TRAVAUX AU PORT

2019MARS03

L'activité de pêche se développe. Le nombre des bateaux des pêcheurs professionnels augmente et il est nécessaire d'améliorer l'aménagement de la zone du chenal réservée à la pêche.

Cet aménagement consiste à mettre en place des catways supplémentaires pour l'activité de la pêche et une passerelle de débarquement des produits de la pêche supplémentaire.

Le montant de ces travaux s'élève à 25 150.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces travaux, sollicite une subvention du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat et souhaite l'attribution du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

VENTE D'UNE PARCELLE A M. PRUNT

2019MARS01

Le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal qu'une contestation existe depuis plus d'un an entre la commune et M. PRUNT au sujet de la parcelle AD 650, qui se trouvait, d'après le cadastre, propriété de la commune alors que les actes anciens confirment que cette parcelle appartiendrait à M. PRUNT.

Il semble bien qu'il y a eu une erreur au niveau de la rédaction du plan du cadastre actuel.

Il apparait impossible de modifier, sauf par décision judiciaire, le cadastre actuel.

Dans ces conditions, la solution qu'il semble le mieux adaptée est de procéder à la vente de cette parcelle au profit de Monsieur PRUNT pour l'Euro symbolique.

C'est cette dernière proposition qui a été accepté par M. PRUNT qui précise, de plus, qu'il prend à sa charge les frais inhérents à cette vente.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition et autorise le Maire à signer tous documents pour la bonne exécution de cette décision.

La séance est levée à 21 h 30.